

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 752****13 septembre 2001****SOMMAIRE**

<b>AES Abigail, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36088</b>	<b>Campo-Sport S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>36095</b>
<b>Agro Chem, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36077</b>	<b>Cartrading International, S.à r.l., Luxembourg</b> ....	<b>36096</b>
<b>Allinco S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>36078</b>	<b>Carvaflesch, S.à r.l., Rumelange</b> .....	<b>36096</b>
<b>Almera International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36082</b>	<b>Casiopea Re S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36066</b>
<b>Alouette S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36082</b>	<b>Cofiso S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>36094</b>
<b>Argepa Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36083</b>	<b>Cofiso S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>36094</b>
<b>Arsa, S.à r.l., Frisange</b> .....	<b>36085</b>	<b>Cofiso S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>36094</b>
<b>Asea Brown Boveri (Luxembourg) S.A., Leudelange</b> .....	<b>36086</b>	<b>DK Manage.com S.A., Pétange</b> .....	<b>36059</b>
<b>Aslosam S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36085</b>	<b>Eldofin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36050</b>
<b>Augsburg Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36087</b>	<b>Eldofin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36052</b>
<b>Axelux Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36055</b>	<b>Entreprises Greischer, S.à r.l., Christnach</b> .....	<b>36050</b>
<b>B.A.U., S.à r.l., Mertzig</b> .....	<b>36050</b>	<b>Eurocity S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36061</b>
<b>B.E.I.O. S.A., Bertrange</b> .....	<b>36056</b>	<b>Figesco International Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>36077</b>
<b>Banco de la Pequena y Mediana Empresa S.A. et des Sociétés Dépendantes, Espagne</b> .....	<b>36076</b>	<b>Flam.Planet S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36063</b>
<b>Belgo, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36088</b>	<b>Frontline Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36067</b>
<b>Bemuno S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36090</b>	<b>Grossfeld 2 S.A., Alzingen</b> .....	<b>36069</b>
<b>Bielefeld Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36087</b>	<b>Hair Finance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>36083</b>
<b>Bipolaire S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>36091</b>	<b>Hair Finance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>36084</b>
<b>Bipolaire S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>36091</b>	<b>Hair Finance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>36084</b>
<b>BNP InstiCash Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>36091</b>	<b>Jasima S.C.I., Luxembourg</b> .....	<b>36080</b>
<b>BNP InstiCash Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>36091</b>	<b>Kemon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36056</b>
<b>BNP Invest, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>36093</b>	<b>Kemon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36056</b>
<b>BNP Invest, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>36093</b>	<b>Kemon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36056</b>
<b>Brasilian S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36095</b>	<b>L.C.T. S.A., Mamer</b> .....	<b>36071</b>
<b>Brasilian S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36095</b>	<b>Marsim S.C.I., Luxembourg</b> .....	<b>36073</b>
<b>Brasserie Vis-à-Vis, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36092</b>	<b>Marzilux S.A., Bettembourg</b> .....	<b>36074</b>
<b>Brasserie Vis-à-Vis, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36092</b>	<b>Marzilux S.A., Bettembourg</b> .....	<b>36076</b>
<b>Broadcasting Center Europe S.A., Luxembourg</b> ..	<b>36093</b>	<b>Simisa International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36050</b>
<b>Burmerange Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36090</b>	<b>Spirit Association, A.s.b.l., Bridel</b> .....	<b>36086</b>
<b>Calar Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36094</b>	<b>Winfield Productions, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>36078</b>
		<b>Wurth Consulting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36052</b>
		<b>Wurth Consulting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>36055</b>

**B.A.U., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 2.081.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> février 2001, vol. 267, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(90580/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 février 2001.

---

**ENTREPRISES GREISCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7641 Christnach, 2, Am Lahr.  
R. C. Diekirch B 2.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour ENTREPRISES GREISCHER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90591/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2001.

---

**SIMISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.064.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 janvier 2001*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Simonetta Seragnoli de sa fonction d'administrateur de la société, décide d'accepter cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Le conseil nomme comme nouvel administrateur M. Giancarlo Mocchi, né à Pavia le 3 janvier 1940, dirigeant d'entreprise de profession et demeurant à Milan, Via Quarenghi Giacomo 4, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

SIMISA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12018/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

---

**ELDOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. ELDOFIN S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.770.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELDOFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la loi italienne, dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte notarié reçu en date du 23 avril 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 340 du 27 juillet 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 16 janvier 1995, publié au Mémorial Recueil C, numéro 225 du 24 mai 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Delio Cipolletta, juriste, demeurant à Bousse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en ELDOFIN HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Lires Italiennes en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de dix millions deux cent vingt-cinq mille huit cent quarante-sept Euros (10.225.847,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social de cinquante-trois Euros (53,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de dix millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents Euros (10.225.900,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

6. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ELDOFIN HOLDING S.A. et décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

**«Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELDOFIN HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de Lires Italiennes (ITL) en Euros (EUR) au cours de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Lires Italiennes (ITL) en Euros (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à dix millions deux cent vingt-cinq mille huit cent quarante-sept Euros (10.225.847,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinquante-trois Euros (53,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

*Cinquième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cinquante-trois Euros (53,- EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social de la société est fixé à dix millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents Euros (10.225.900,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinquante-trois Euros (53,- EUR) est évalué à deux mille cent trente-huit francs luxembourgeois (2.138,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, V. Ingelbrecht, D. Cipoletta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 2001.

G. Lecuit.

(12211/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

---

### **ELDOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 2001.

G. Lecuit.

(12212/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

---

### **WURTH CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg Eich.

A comparu:

Madame Régine Caillau, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- 1.- Monsieur Claude Cravero, Expert comptable, demeurant à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen,
- 2.- Monsieur Marcel Dudkiewicz, Consultant, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth,
- 3.- Monsieur Jean-Charles Duigou, Consultant, demeurant à L-8137 Bridel, 8, rue des Hêtres,

en vertu de trois procurations sous seing privée données toutes trois à Luxembourg, le 18 janvier 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées et en sa qualité d'administrateur-déléguée de:

4.- la société anonyme WURTH & ASSOCIES S.A., établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous la section et le numéro B 58.177.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WURTH CONSULTING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet d'organiser, d'apprécier et de redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, d'établir les bilans et d'analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

La société a également pour objet de tenir les comptabilités, domicilier des sociétés, effectuer tous les services en matière de décompte des salaires et de secrétariat social, donner des conseils en matières fiscales et établir les déclarations fiscales.

En outre, la société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente. et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Claude Cravero, prénommé, soixante-dix-sept actions . . . . .	77
2.- Monsieur Jean-Charles Duigou, prénommé, soixante-dix-sept actions. . . . .	77
3.- Monsieur Marcel Dudkiewicz, prénommé, soixante-dix-huit actions . . . . .	78
4.- La société WURTH & ASSOCIES S.A., prénommée, soixante-dix-huit actions. . . . .	78
Total des actions: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), faisant pour chaque action vingt-cinq euros (25,- EUR), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 23.250,- EUR, faisant pour chaque action 75,- EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais.

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40.3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen,
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

- a) Monsieur Claude Cravero, Expert comptable, demeurant à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen,
- b) Monsieur Marcel Dudkiewicz, Consultant, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth,
- c) Monsieur Jean-Charles Duigou, Consultant, demeurant à L-8137 Bridel, 8, rue des Hêtres,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2006, la société anonyme WURTH & ASSOCIES S.A., établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous la section et le numéro B 58.177.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Caillau, P.Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 22, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 février 2001.

P. Decker.

(12111/206/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

---

**WURTH CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

*Réunion du Conseil d'Administration*

L'an deux mil un, le dix-neuf janvier.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme WURTH CONSULTING S.A. avec siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 janvier 2001, à savoir:

- 1) Monsieur Claude Cravero, Expert comptable, demeurant à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen;
- 2) Monsieur Marcel Dudkiewicz, Consultant, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth;
- 3) Monsieur Jean-Charles Duigou, Consultant, demeurant 8, rue des Hêtres à Bridel.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Claude Cravero, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

C. Cravero / M. Dudkiewicz / J.-Ch. Duigou

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12112/206/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

---

**AXELUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.254.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 29 décembre 2000*

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Madame Cristina Floroiu demeurant à Luxembourg. La présidente a désigné comme secrétaire Mme Anabela Inverno demeurant à Arlon/Belgique et l'assemblée a élu Mme Aude Marie Breden demeurant à Herserange/France scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Démission de Madame Sonja Müller comme administrateur de la société
2. Nomination de Madame Britta Hans comme nouvel administrateur de la société
3. Renomination et élection des membres du conseil d'administration

*Décisions*

1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de Madame Sonja Müller de son poste d'administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Madame Britta Hans comme nouvel administrateur de la société.

3. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus pour une année jusqu'à la prochaine assemblée générale:

Madame Cristina Floroiu

Madame Britta Hans, employée privée, demeurant à Trier/Allemagne

Madame Anne Smons

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00.

C. Floroiu / A. Inverno / A. M. Breden

Président / Secrétaire / Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12497/759/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**KEMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.488.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 février 2001.

KEMON S.A.

Signatures

(12298/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

---

**KEMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.488.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 février 2001.

KEMON S.A.

Signature

(12299/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

---

**KEMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.488.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2000*

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Bancalari Giovanni et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Ries-Bonani Marie-Fiore est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

KEMON S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12300/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

---

**B.E.I.O. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar dénommée GRADE SELECT LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 26 septembre 2000 et inscrite au registre du commerce n° 76892, représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar; et

b) Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 26 septembre 2000,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 29 janvier 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC., avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg,



agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue; et
- Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,

Observation est ici faite que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, non présent, est ici représenté par Madame Brigitte Siret, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 2 février 2001,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.E.I.O. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet tous types de services dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, plus généralement toutes activités connexes ayant pour objet de faciliter directement ou indirectement l'activité principale.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La prédite société de droit de Gibraltar, dénommée GRADE SELECT LIMITED, huit cents actions . . .	800
2.- La prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC., deux cents actions . . .	200
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

##### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
  - a) Monsieur Jean-Michel Rouillé, responsable financier, demeurant à F-78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines, 27, rue de la Mare Jouanne;
  - b) la prédite société de droit de Gibraltar dénommée GRADE SELECT LIMITED; et
  - c) la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

*Réunion du Conseil d'administration*

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Jean-Michel Rouillé, prêtre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, J.-M. Rouillé, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2001, vol. 866, fol. 46, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2001.

N. Muller.

(12465/224/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**DK MANAGE.COM, Société Anonyme.**

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.

**STATUTS**

L'an deux mille un, le trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme QUALITE EXPRESS S.A., ayant son siège social à L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Daniel Kadur, employé, demeurant à F-57000 Metz, 3, rue Chambère (France).

2.- La société PROFILS ET COMPETENCES E.u.r.l., ayant son siège social à F-57000 Metz, 8, rue de la Garde (France), ici représentée par sa gérante, Madame Edith De Pizzol, employée, demeurant à F-54660 Moutiers, 31, rue de Metz, (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DK MANAGE.COM.

Le siège social est établi à Pétange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet des travaux de comptabilité, des travaux administratifs, la gestion de ressources humaines, le conseil en communication ainsi que l'analyse de marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours, révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme QUALITE EXPRESS S.A., prédésignée, sept cent cinquante actions .....	750
2.- La société PROFITS ET COMPETENCES, E.u.r.l., prédésignée, cinq cents actions .....	500
Total: mille deux cent cinquante actions .....	1.250

Toutes les actions ont été libérées à raison de 15% en numéraire, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Daniel Kadur, employé, demeurant à F-57000 Metz, 3, rue Chambère (France);

b) Monsieur Bernard Kadur, employé, demeurant à F-57535 Marange-Silvange, 243, rue de la Vallée (France);

c) Monsieur Marian Kocik, employé, demeurant à F-57100 Thionville, 24, rue des Graminés (France).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- Madame Nathalie Charadia, expert-comptable, demeurant à F-57570 Evrange, 14, route Nationale.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Daniel Kadur, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6) Le siège social est établi à L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Kadur, E. De Pizzol, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher le 12 janvier 2001, vol. 512, fol. 49, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associatifs.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12471/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

## EUROCITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

### — STATUTS

L'an deux mille un, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée EUROSAT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Jacques Niedercorn, commerçant, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II;

2.- Monsieur Jacques Niedercorn, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EUROCITY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement, de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée EUROSAT, S.à r.l., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . .	1.249
2.- Monsieur Jacques Niedercorn, préqualifié, une action. . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques Niedercorn, commerçant, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II;

b) Madame Blandine Lung-Vilmain, sans état particulier, épouse de Monsieur Jacques Niedercorn, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II;

c) Madame Nicole Niedercorn, employée privée, épouse de Monsieur Jean Villemain, demeurant à L-2533 Luxembourg, 42, rue de la Semois.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERAUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jacques Niedercorn, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée audit comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Niedercorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2001, vol. 512, fol. 49, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12472/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

### FLAM.PLANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 35, rue du Saint Esprit.

—

### STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Acacia, gérant de sociétés, demeurant à B-6061 Montignies-sur-Sambre, 16/1, rue de l'Egalité.
2. Madame Mireille Martens, diététicienne, demeurant à B-6280 Loverval, 3D, rue du Village.
- 3.- Monsieur William Claes, gérant de sociétés, demeurant à B-3220 Holsbeek, Galgembergstraat 18, ici représenté par Monsieur Michel Acacia, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée le 13 novembre 2000.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLAM.PLANET S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de produits non-alimentaires.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La cession des actions d'un actionnaire vers un cessionnaire non actionnaire est soumise à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, à exercer dans les conditions suivantes:

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions à un cessionnaire non actionnaire devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, leur prix, et les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît à celui des autres actionnaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quatre semaines qui suivent la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

En cas de transfert des actions à un ou plusieurs actionnaires, le prix de cession ou de rachat des actions sera calculé de la manière suivante: la valeur inférieure entre le prix de cession proposé et la valeur calculée sur la valeur d'actif net des actions telle que renseignée sur la base du bilan du dernier exercice et telle que déterminée par un expert indépendant nommé par accord mutuel entre l'actionnaire cédant et les actionnaires qui désirent exercer leur droit préférentiel de souscription. Les décisions de l'expert indépendant lieront toutes les parties.

Les délais contenus dans le présent article seront suspendus à partir du jour de la communication de l'offre de transfert par le conseil d'administration jusqu'au jour où l'expert indépendant aura rendu son avis sur le prix de cession des actions. Cet avis sera rendu disponible au conseil d'administration par l'expert indépendant dans les six semaines suivant sa nomination.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quarante-cinquième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant si des actionnaires entendent exercer leur droit de préférence et dans l'affirmative, leur nom et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

Si aucun actionnaire désire exercer son droit de préemption, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder au prix indiqué dans l'offre de cession.

En cas de désaccord les parties recourront à un arbitrage conformément à l'article 1006 du Code de procédure civile.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.



**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social débute à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg en l'an 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premiers commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Michel Acacia, prénommé, cent dix actions . . . . .	110
2.- Madame Mireille Martens, prénommée, cent dix actions . . . . .	110
3.- Monsieur William Claes, prénommé, cent dix actions . . . . .	110
<b>Total: trois cent trente actions . . . . .</b>	<b>330</b>

Les actions ainsi souscrites ont libérées à concurrence de soixante-quinze virgule soixante-seize pour cent (75,75%), de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrument, qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

*Frais*

Le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à un million trois cent trente et un mille deux cent dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.331.217,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

## 1. Conseil d'administration

Le nombre d'administrateur est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a.- Monsieur Michel Acacia, gérant de sociétés, demeurant à B-6061 Montignies-sur-Sambre, 16/1, rue de l'Egalité.
- b.- Monsieur William Claes, gérant de sociétés, demeurant à B-3220 Holsbeek, Galgembergstraat 18.
- c.- Madame Mireille Martens, diététicienne, demeurant à B-6280 Loverval, 3D, rue du Village.

## 2. Président du Conseil d'administration

Monsieur Michel Acacia a été nommé président du conseil d'administration, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

*Troisième résolution*

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

*Quatrième résolution*

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 12 des statuts, nomme Monsieur Michel Acacia, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

*Cinquième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1475 Luxembourg, 35, rue du Saint Esprit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 855, fol. 36, case 7. – Reçu 12.312 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2001.

J.-J. Wagner.

(12473/239/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**CASIOPEA RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 28.154.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 novembre 2000*

## «5. Démission d'un Administrateur:

Le Conseil prend note de la lettre de démission de Monsieur German Ramajo Romero en tant qu'Administrateur, avec effet au 19 juillet 2000.

## 6. Cooptation d'un nouvel administrateur:

Le Conseil décide de coopter, avec effet au 19 juillet 2000, Monsieur Jacinto Díaz, en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur German Ramajo Romero; jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2001.

Cette cooptation sera soumise pour ratification lors de la plus prochaine Assemblée Générale.»

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12522/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**FRONTLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), et

- Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par

- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Strassen, et

- Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FRONTLINE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4.** Le capital social souscrit est fixé à soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros (63.497,- EUR), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action. ....	1
<b>Total:</b> cent actions .....	<b>100</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros (63.497,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.561.462,63 LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Strassen;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Favillers (Belgique);

c) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, D. De Marco, A. Lam, E. Dôme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2001, vol. 512, fol. 49, case 4. – Reçu 25.615 francs=634,97 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12474/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

### **GROSSFELD 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le cinq février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société anonyme PROMOBE FINANCE S.A., ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Flavio Becca, directeur, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser;

2) Monsieur Flavio Becca, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GROSSFELD 2 S.A.

Le siège social est établi à Alzingen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement, de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme PROMOBE FINANCE S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- Monsieur Flavio Becca, préqualifié, une action. . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Aldo Becca, retraité, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser;

b) Monsieur Flavio Becca, directeur, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser;

c) Madame Neva Rossi, sans état particulier, épouse de Monsieur Aldo Becca, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERAUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5. Le siège social est établi à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Flavio Becca, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Becca, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 128S, fol. 22, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 février 2001.

T. Metzler.

(12476/222/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

### **L.C.T., Société Anonyme.**

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AD TRUST, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon;

2.- La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Dirk Heinen, employé, demeurant à B-4780 St. Vith, 16A, Klossterstrasse (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de L.C.T.

Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de gros de matières premières, produits finis pour l'industrie de transformation et d'emballage, de machines de transformation et d'emballage, de produits de récupération divers, l'importation, l'exportation desdits produits. Bureau d'études, d'organisation et de conseils en matière commerciale.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en vingt-cinq actions (25) actions de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme AD TRUST, prédésignée, vingt-quatre actions .....	24
2.- La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, prédésignée, une action .....	<u>1</u>
<b>Total: vingt-cinq actions .....</b>	<b>25</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Guy Jean Lucas, employé privé, demeurant à B-4900 Spa, 32, Chemin Sous Bois (Belgique);

b) Monsieur Enzo Mazzola, retraité, demeurant à 20145 Milano, 26, Via Dei Gracchi (Italie);

c) La société anonyme L.C.T. SPRL/BELGIUM, ayant son siège social à B-4900 Spa, 32, Chemin Sous Bois (Belgique).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société HD INVEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-4918 Bascharage, 22, rue Nic Meyers.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.



5) Le siège social est établi à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

6) Le conseil d'administration nommé, de l'accord de l'assemblée générale, comme administrateur-délégué Monsieur Guy Jean Lucas, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 janvier 2001, vol. 512, fol. 51, case 4. – Reçu 12.505 LUF=310 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12477/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

### MARSIM S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 62, avenue de la Faïencerie.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le cinq février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Marcel Muller, assureur, demeurant à L-3355 Leudelange, 83, rue de la Gare;

2) Madame Simone Heinen, inspecteur de l'enseignement primaire, demeurant à L-1510 Luxembourg, 62, avenue de la Faïencerie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de MARSIM S.C.I., société civile immobilière.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières sises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Marcel Muller, assureur, demeurant à L-3355 Leudelange, 83, rue de la Gare, cinquante parts sociales .....	50
2.- par Madame Simone Heinen, inspecteur de l'enseignement primaire, demeurant à L-1510 Luxembourg, 62, avenue de la Faïencerie, cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés qui fixent leur nombre, la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

**Art. 11.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

**Art. 13.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 15.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants, pour une durée indéterminée, Monsieur Marcel Muller et Madame Simone Heinen, préqualifiés.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-1510 Luxembourg, 62, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Muller, S. Heinen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 128S, fol. 23, case 2. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 février 2001.

T. Metzler.

(12478/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

### **MARZILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3211 Bettembourg, 80, Montée Abweiler.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le premier février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Manutschehr Bayani, ingénieur, demeurant à L-8273 Mamer, 33, rue Jean Wester.

2.- Arthur Zeimet, maître-boulangier, demeurant à L-3211 Bettembourg, 80, Montée d'Abweiler;

3.- Liviu Hagea, consultant, demeurant à Mun. Bucuresti Sec. 3 (Roumanie), Bld Unirii nr 47 BLE3ASC2 ét. 6 appt. 46., ici représenté par Arthur Zeimet, préqualifié, suivant procuration ci-jointe.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MARZILUX S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'import-export de produits alimentaires ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un administrateur-délégué, ce dernier ayant un droit de cosignature obligatoire.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'octobre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Manutschehr Bayani, ingénieur, demeurant à L-8273 Mamer, 33, rue Jean Wester, cinquante actions . . . . .	50
2.- Arthur Zeimet, maître-boulangier, demeurant à L-3211 Bettembourg, 80, Montée d'Abweiler, vingt-cinq actions . . . . .	25
3.- Liviu Hagea, consultant, demeurant à Mun. Bucuresti Sec. 3 (Roumanie), Bld Enirii nr 47 BLE3ASC2 ét. 6 appt. 46, vingt-cinq actions . . . . .	25
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Arthur Zeimet, maître-boulangier, demeurant à L-3211 Bettembourg, 80, Montée d'Abweiler;
- 2.- Liviu Hagea, consultant, demeurant à Mun. Bucuresti, Sec. 3 (Roumanie), Bld Enirii nr 47 BLE3ASC2 ét. 6 appt. 46;
- 3.- Manutschehr Bayani, ingénieur, demeurant à L-8273 Mamer, 33, rue Jean Wester.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2001.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-3211 Bettembourg, 80, Montée d'Abweiler.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bayani, A. Zeimet, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2001, vol. 857, fol. 12, case 12. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 février 2001.

F. Baden.

(12479/223/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**MARZILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3211 Bettembourg, 80, Montée Abweiler.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2001 de la société MARZILUX S.A. établie et ayant son siège social à L-3211 Bettembourg 80, Montée d'Abweiler, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2001, volume 857, folio 12, case 12, que Arthur Zeimet, maître-boulangier, demeurant à L-3211 Bettembourg, 80, Montée d'Abweiler et Manutscher Bayani, ingénieur, demeurant à L-8273 Mamer, 33, rue Jean Wester ont été nommés administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle pour les actes de la gestion journalière.

Signé: Zeimet, Hagea, Bayani.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 février 2001.

F. Molitor.

(12480/223/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BANCO DE LA PEQUEÑA Y MEDIANA EMPRESA S.A. ET SOCIETES DEPENDANTES,  
Société Anonyme.**

Siège social: E-08021 Espagne, 11, Travessera de Gracia.

**Succursale à Luxembourg:**

**BANKPYME S.A., 31, rue Notre-Dame.**

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 1, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(12498/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**AGRO CHEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 48.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

*Pour AGRO CHEM, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(12486/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**FIGESCO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. FIGESCO INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.967.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIGESCO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 62.967.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Lidia Palumbo, diplômée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Modification du 1<sup>er</sup> alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Entre les personnes actuellement actionnaires et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIGESCO INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FIGESCO INTERNATIONAL HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes actuellement actionnaires et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIGESCO INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, P. Vanderhoven, L. Palumbo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12572/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**ALLINCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 32.528.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(12488/657/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**WINFIELD PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue J. Heintz.

## STATUTS

L'an deux mille un, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Viktoria Maximova, artiste de ballet, demeurant à L-1621 Luxembourg, 18, rue des Genêts.

2.- Madame Kira Khamendik, artiste de ballet, demeurant à L-1621 Luxembourg, 18, rue des Genêts.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre elles:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de WINFIELD PRODUCTIONS, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence artistique, d'une école de danse et de chorégraphie. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Viktoria Maximova, artiste de ballet, demeurant à L-1621 Luxembourg, 18, rue des Genêts, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2.- Madame Kira Khamendik, artiste de ballet, demeurant à L-1621 Luxembourg, 18, rue des Genêts, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1722 Luxembourg, 1, rue Jos Heintz.

2.- L'assemblée désigne comme gérantes de la société:

a) Madame Viktoria Maximova, artiste de ballet, demeurant à L-1621 Luxembourg, 18, rue des Genêts.

b) Madame Kira Khalamendik, artiste de ballet, demeurant à L-1621 Luxembourg, 18, rue des Genêts.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Maximova, K. Khalamendik, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2001, vol. 512, fol. 49, case 11. – Reçu 5.042 francs=125 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 2000.

J. Seckler.

(12481/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

### **JASIMA S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 24, Grand-rue.

#### STATUTS

En date du 5 février 2001, se sont réunies les parties suivantes:

- a) Madame Fernande Krau-Delfosse, demeurant à L-1660 Luxembourg, 24 Grand-rue,
- b) Monsieur Jacques Krau-Strotz, demeurant à L-1660 Luxembourg, 24 Grand-rue,
- c) Monsieur Sidney Schamburger, demeurant à L-8127 Bridel, 18, Op der Dresch,

lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'elles entendent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination S.C.I. JASIMA.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment, l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconque, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de 15 années.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** Le capital de la société est fixé à 100.000,- LUF, divisé en 100 parts de 1.000,- LUF chacune sont réparties de la manière suivante:

a) Madame Fernande Krau-Delfosse, préqualifiée, soixante parts sociales. ....	60
b) Monsieur Jacques Krau-Strotz préqualifié, trente-huit parts sociales . . . . .	38
c) Monsieur Sidney Schamburger, préqualifié, deux parts sociales . . . . .	2
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

**Art. 6.**

a) Les parts sociales ne sont pas librement cessibles entre les associés. En cas de projet de cession des parts sociales ou d'une quote-part des parts sociales à un autre associé, le cédant en informera les autres associés qui ont le droit de faire valoir un droit de préemption au prix fixé dans le projet de cession, sinon au prix fixé comme sub b. Le droit de préemption peut être exécuté pendant un mois.

b) Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale.

Chacun des co-associés dispose d'un droit de préemption sur une quote-part des parts sociales offertes à un tiers correspondant à sa quote-part dans le capital de la société.

A défaut d'agrément au cours de l'assemblée générale, chacun des co-associés qui entend reprendre les parts sociales offertes à un tiers le fera au prorata de ses parts par rapport aux parts des autres amateurs associés qui entendent acquérir les parts offertes à un tiers.

A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprise du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder.

Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste précitée. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer ceux-ci en éliront un troisième avec voix prépondérante.

**Art. 7.** En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé défunt. Le décès d'un des associés ne met pas un terme à la société.

Toutefois, les associés survivants ont un droit de rachat pendant une durée de six mois qui suit le décès de l'associé défunt sur les parts sociales transférées pour cause de décès conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 7. Ce droit de rachat sera manifesté par voie de lettre recommandée aux héritiers, respectivement aux conjoints du défunt.

Chaque associé survivant a ainsi le droit à racheter un nombre de parts transférées pour cause de décès correspondant à sa quote-part actuelle, c'est-à-dire après le décès de l'associé, dans la société.

Le prix sera fixé conformément à l'article 6 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.



**Art. 10.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une et même personne.

**Art. 11.** Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne peut participer.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les associés sont convoqués par le gérant de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins 2 semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises seront prises à l'unanimité.

**Art. 13.** Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des 2/3 des voix. Toutefois, toutes les décisions concernant la durée de la société, la dissolution de la société, le transfert du siège social de la société à l'étranger seront pris à l'unanimité.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à l'unanimité des voix présentes.

**Art. 14.** La société est gérée et administrée par un gérant associé ou non.

Le gérant peut substituer dans ses pouvoirs toute personne associée.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant respectivement de la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du gérant, mais dans cette hypothèse, seulement dans le cadre de cette substitution.

Il peut en particulier faire tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier, renoncer à tout droit de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir à toute post position ou mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, passe; tout acte de crédit à accorder à la société avec tout institut de crédit, consentir toute promesse d'hypothèque ou affectation hypothécaire sur les biens sociaux.

Toutefois, si le tiers a connaissance que ces décisions du gérant devront être préalablement accordées par l'assemblée générale des associés, la société ne sera pas valablement engagée par le gérant.

**Art. 15.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 16.** Les associés sont tenus envers le créancier avec lesquels ils ont contracté, que sur le pied de ses parts dans le capital social de la société.

**Art. 17.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre prochain.

**Art. 18.** La dissolution de la société ne peut qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

**Art. 19.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant:

Monsieur Jacques Krau-Strotz, demeurant à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-rue.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-rue.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Signé: F. Krau-Delfosse, J. Krau-Strotz, S. Schamburger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 43, case 9. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12483/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**ALMERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 55.091.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12489/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**ALOUETTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 42.623.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le 31 décembre, à 15.00 heures, au siège de la société, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme ALOUETTE en liquidation ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

La société a été constituée le 22 décembre 1992, suivant acte reçu par le notaire maître Alex Weber, résidant à Bacharage, publié au Mémorial C numéro 158, page 7564.

La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte numéro 2000/1701 du 22 décembre 2000, reçu par le notaire Maître Alex Weber, résidant à Bacharage.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Colette Charlet, administrateur, qui désigne comme secrétaire Monsieur Joël Buchet, et comme scrutateur Monsieur Guy Buchet.

Monsieur le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés. Il en conclut que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes de la liquidation clôturés le 31 décembre 2000
- Décharge à donner au liquidateur
- Clôture de la liquidation
- Divers.

Après l'exposé de ces faits qui ont été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde la discussion des points figurant à l'ordre du jour.

- L'assemblée approuve les comptes clôturés le 31 décembre 2000, desquels il ressort qu'il n'y a pas de solde de liquidation et dès lors aucune répartition à opérer entre les actionnaires.

- L'assemblée donne décharge définitive et sans réserves au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme ALOUETTE, en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue Goethe, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront confiés à Monsieur Marc Schintgen, domicilié à Hesperange, qui doit les conserver durant un délai de cinq ans.

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, ne varietur, le 31 décembre 2000.

C. Charlet / J. Buchet / G. Buchet

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12490/777/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**ARGEPA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 77.271.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ARGEPA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. Luxembourg section B numéro 77.271, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 28 décembre 2000; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme ARGEPA HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 28 décembre 2000 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les quatre mille (4.500) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société ARGEPA HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 18.152.955,- LUF.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 47, case 7. – Reçu 181.530 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12492/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**HAIR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 68.807.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

(12610/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**HAIR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.807.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000, que le Conseil a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000, a décidé de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Sergio Vandì, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandì, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Sergio Vandì déclare accepter cette nomination.

Luxembourg, le 9 février 2001.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandì / D. Murari

*Président / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12608/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**HAIR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.807.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Davide Murari en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2000. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Davide Murari en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 13 juin 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

\* Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

\* Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

\* Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 9 février 2001.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandì / D. Murari

*Président / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12609/043/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**ARSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

L'an deux mille un, le trente janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Antonio Araujo, commerçant, demeurant à L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman;
- 2.- Pablo Sanchez Trujillo, conseil comptable et fiscal, demeurant à L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman;
- 3.- Antoinette Araujo, épouse de Raymond Klein, commerçante, demeurant à L-5751 Frisange, 30A, rue Robert Schuman,

seuls associés de ARSA, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman, constituée suivant acte de Lucien Schuman de Luxembourg en date du 9 mai 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 223 du 7 août 1986, modifiée suivant acte de Lucien Schuman de Luxembourg du 4 mars 1987, publié audit Mémorial, numéro 147 du 22 mai 1987, modifiée suivant acte de Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 27 septembre 1990, publié audit Mémorial, numéro 97 du 2 mars 1991, modifiée suivant acte de Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 23 janvier 1997, publié audit Mémorial, numéro 264 du 30 mai 1997, modifiée suivant acte de Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 27 mai 1997, publié audit Mémorial, numéro 452 du 20 août 1997.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils acceptent les démissions de Antoinette Araujo et Pablo Sanchez Trujillo de leurs fonctions de gérants et leur donnent décharge de leurs fonctions.

*Deuxième résolution*

Ils nomment Pablo Sanchez Trujillo, prêtre, aux fonctions de gérant technique et Raymond Klein, commerçant, demeurant à L-5751 Frisange, 30A, rue Robert Schuman ainsi que son épouse Antoinette Araujo, prêtre, aux fonctions de gérant administratif de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : A. Araujo, P. Sanchez Trujillo, A. Araujo, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2001, vol. 857, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 février 2001.

F. Molitor.

(12493/223/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**ASLOSAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 73.223.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 4 octobre 2000 au siège que:

L'assemblée générale a décidé de nommer comme administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Medjoub Chani, conseil économique, demeurant à Luxembourg

- MAGELL INTERNATIONAL SERVICES INC., avec siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques)

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

1. Monsieur Anouar El Mili Brahim

2. Monsieur Medjoub Chani

3. MAGELL INTERNATIONAL SERVICES INC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12495/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**ASEA BROWN BOVERI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.

R. C. Luxembourg B 27.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

L'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2000 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2000 et celui des administrateurs pour une durée de trois ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

(12494/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**SPIRIT ASSOCIATION, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8119 Bridel, 4, rue Binsfeld.

## STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

Danielle Koob, enseignante, de nationalité luxembourgeoise demeurant 4, rue Binsfeld, L-8119 Bridel;

Romain Juncker, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 4, rue Gewaenchen, L-5828 Fentange;

Wieslaw Hudon, de nationalité belge, demeurant 27A, rue Pelt à Rodemack.

Il a été constitué une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination de SPIRIT ASSOCIATION, A.s.b.l.

Son siège est établi 4, rue Paul Binsfeld, L-8119 Bridel. Il pourra être transféré dans toute localité du Grand-Duché du Luxembourg, ou à l'étranger. L'association est créée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objets:

Recherche dans le domaine de pédagogie de l'art, de l'enseignement artistique, de la sensibilisation artistique à l'école;

La promotion des échanges artistiques européens et mondiaux;

Attribution de prix, de bourses artistiques;

Organisation d'événements artistiques, colloques, séminaires, expositions;

Toute production artistique dans le domaine du théâtre, cinéma, arts plastiques, photographie, musique, architecture, design, édition de livres, catalogues, affiches.

**Art. 3.** Le nombre des associés ne pourra être inférieur à 3.

**Art. 4.** Peut devenir associée toute personne ayant posé sa candidature à l'assemblée générale de l'association. L'assemblée générale délibérera à la majorité simple des voix.

Peut devenir «Membre d'Honneur» toute personne non associée soutenant l'association matériellement.

**Art. 5.** Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration.

L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration à la majorité de deux tiers de voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale composée de l'ensemble des associés se tient une fois par an sur convocation du conseil d'administration faite par lettre ordinaire au moins 14 jours à l'avance.

L'assemblée générale délibère à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à 1.000,- LUF.

Un rapport de l'assemblée générale est transmis à chaque associé dans le mois qui suit l'assemblée générale.

**Art. 7.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers, il a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par le statut ou par la loi.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente.

**Art. 8.** Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations;

- des dons et legs en sa faveur;

- des subsides accordés par les administrations publiques ou par des particuliers;

- des conférences, expositions, publications ou autres événements.

**Art. 9.** Les statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 10.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une organisation oeuvrant dans un intérêt similaire.

Bridel, le 15 janvier 2001.

*Membres du conseil d'administration*

Président: Danielle Koob  
 Vice-président: Romain Juncker  
 Secrétaire-trésorier: Wieslaw Hudon.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12482/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**AUGSBURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
 R. C. Luxembourg B 60.747.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Koen De Vleeschauwer, employé privé, demeurant 6, rue Einrich Heine à L-1720 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12496/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**BIELEFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
 R. C. Luxembourg B 60.748.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 janvier 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Koen de Vleeschauwer, employé privé, demeurant 6, rue Heinrich Heine à L-1720 Luxembourg;
- Monsieur Johans Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12501/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**BELGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 28, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 65.105.

*Assemblée Générale des associés, tenue à Luxembourg, le 8 février 2001 à 15.00 heures*

L'assemblée se compose de:

Monsieur Godart Patrick Albert, associé/gérant administratif, demeurant au 9, Hiehl, 8371 Hobscheid, n° matricule 1961 0924 134,

Monsieur Bernabei-Comodi Robert, associé/gérant administratif, demeurant au 7, Brementrausch, 3317 Bergem, n° matricule 1966 0215 371,

Madame Bernabei-Comodi Manuela, associée/gérante administrative, demeurant au 7, Brementrausch, 3317 Bergem, n° matricule 1966 1113 149.

Lesquels associés, seuls et uniques associés actuels de la société, ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission de Madame Belnou-Mackovicova Magdalena, demeurant au 90, rue Andethana, 6970 Hostert, n° matricule 1959 1009 446, de sa fonction de gérante technique et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

2. L'assemblée nomme gérante technique pour une durée indéterminée, Mademoiselle Galasso Patrizia Giovanna, serveuse, demeurant au 12, rue de Pont-Rémy, L-2423 Luxembourg, n° matricule 1977 0304 124.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 15.15 heures.

R. Bernabei-Comodi / P. A. Godart / M. Bernabei-Comodi

(12499/630/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**AES ABIGAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 79.151.

In the year two thousand one, on the nineteenth day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of AES ABIGAIL, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 79.151, incorporated by a deed dated on 27 November 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; whose Articles of Association have been amended by deeds held early this day, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Noella Antoine, residing at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The chairman appoints as secretary Mr Bruno Bagnouls, residing at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The meeting elects as scrutineer Mr Xavier Pauwels, residing at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 7,683,252 (seven million six hundred and eighty three thousand two hundred and fifty two) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

To approve the transfer of 3,803,209 shares of the Company by AES EDC HOLDING II, INC. to AES VENEZUELA FINANCE LIMITED.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner decides what follows:

*First resolution*

It is resolved to approve the transfer of 3,803,209 (three million eight hundred and three thousand two hundred and nine) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), representing 49,5 % of the capital of AES ABIGAIL, S.à r.l., aforesaid,

by AES EDC HOLDING II, INC., a company incorporated under the law of the state of Delaware, USA, having its registered office at 2711 Center Road, Wilmington, New Castle, Delaware 19808, USA, to AES VENEZUELA FINANCE LIMITED, a company incorporated under the law of England, having its registered office at 18 Parkshot, Richmond, Surrey, TW9 2RG, England, at the afore mentioned nominal value.

*Notification*

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, AES ABIGAIL, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

The Board of Managers is here represented by Mrs Noella Antoine by virtue of a proxy given under private seal.



Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As consequence of the foregoing, it is stated that the partnership of AES ABIGAIL, S.à r.l. is composed as follows:

1.- AES EDC HOLDING II, INC prenamed, seventy-six thousand eight hundred and thirty- three shares	76,833
2.- AES VENEZUELA FINANCE LIMITED, prenamed, seven million six hundred and six thousand four hundred and nineteen shares . . . . .	7,606,419
Total: seven million six hundred and eighty-three thousand two hundred and fifty-two shares . . . . .	<u>7,683,252</u>

Such amendment in the partnership of AES ABIGAIL, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AES ABIGAIL, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 79.151, constituée suivant acte reçu le 27 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; et dont les statuts ont été modifiés par actes tenus ce jour précédemment, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Noella Antoine, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Bagnouls, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier Pauwels, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 7.683.252 (sept millions six cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-deux) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

Approuver le transfert de 3.803.209 parts sociales de la société AES ABIGAIL, S.à r.l. de AES EDC HOLDING II, INC à AES VENEZUELA FINANCE LIMITED.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

#### *Résolution*

Il est décidé d'approuver le transfert de 3.803.209 (trois millions huit cent trois mille deux cent neuf) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant 49,5% du capital de AES ABIGAIL, S.à r.l., prédésignée, de AES EDC HOLDING II, INC, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware et ayant son siège social à 2711 Center Road, Wilmington, New Castle, Delaware 19808, USA, à AES VENEZUELA FINANCE LIMITED, une société régie par le droit d'Angleterre et ayant son siège social à 18 Parkshot, Richmond, Surrey, TW9 2RG, Angleterre, à la valeur nominale prémentionnée.

#### *Signification*

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, AES ABIGAIL, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois telle que modifié.

Le conseil de gérance est ici représenté par Madame Noëlla Antoine, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la participation des associés dans AES ABIGAIL, S.à r.l. se compose comme suit:

1.- AES EDC HOLDING II INC., prénommée, soixante-seize mille huit cent trente trois parts sociales . .	76.833
2.- AES VENEZUELA FINANCE LIMITED, prénommée, sept million six cent six mille quatre cent dix-neuf parts sociales . . . . .	7.606.419
Total: sept million six cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-deux parts sociales . . . . .	<u>7.683.252</u>

Cette modification dans la composition des associés de AES ABIGAIL, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Antoine, B. Bagnouls, X. Pauwels, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

J. Elvinger.

(12485/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BEMUNO S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.407.

—  
DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation BEMUNO S.A., qui a eu lieu en date du 5 février 2001 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 février 2001.

*Pour BEMUNO S.A. en liquidation*

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12500/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BURMERANGE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.800.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 janvier 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Koen de Vleeschauwer, employé privé, demeurant 6, rue Heinrich Heine à L-1720 Luxembourg;

- Monsieur Johans Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12515/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BIPOLAIRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.479.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour BIPOLAIRE S.A., Société Anonyme Holding  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(12503/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BIPOLAIRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.479.

—  
L'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó.

Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour BIPOLAIRE S.A.  
BG-MessPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12502/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BNP INSTICASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.026.

—  
Le rapport annuel au 31 mai 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 58, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12505/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BNP INSTICASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.026.

—  
*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 septembre 2000 a approuvé les états financiers au 31 mai 2000 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a pris note de la démission de Monsieur Paul-François Gauvin de ses fonctions d'Administrateur de la SICAV BNP InstiCash FUND.

L'Assemblée Générale a ratifié la cooptation de Monsieur Pierre Schneider en tant que nouvel Administrateur, coopté lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2000.

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandats des Administrateurs ainsi que celui du Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour BNP InstiCash FUND

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12504/008/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BRASSERIE VIS-A-VIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 76.872.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Madame Anny Pirrotte, cabaretière, épouse de Monsieur Jeannot Kaiser, demeurant à L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont;

2.- Monsieur Robert Wagner, employé privé, demeurant à L-1236 Luxembourg, 11, rue Mathias Birthon.

3.- Madame Martine Kaiser, employée privée, demeurant à L-1236 Luxembourg, 11, rue Mathias Birthon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BRASSERIE VIS-A-VIS, S.à r.l., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 868 du 30 novembre 2000.

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1 et 2 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate la cession par Madame Martine Kaiser, préqualifiée, de quatre cent cinquante (450) parts sociales, à Monsieur Robert Wagner, préqualifié.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

*Deuxième résolution*

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Anny Pirrotte, cabaretière, épouse de Monsieur Jeannot Kaiser, demeurant à L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Robert Wagner, employé privé, demeurant à L-1236 Luxembourg, 11, rue Mathias Birthon, quatre cent cinquante parts sociales . . . . .	450
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de quinze mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Pirrotte, R. Wagner, M. Kaiser, J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Junglinster, le 12 février 2001.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2001, vol. 512, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12511/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**BRASSERIE VIS-A-VIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 76.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2001.

J. Seckler.

(12512/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**BNP INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.795.

Le rapport annuel au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 58, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(12507/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**BNP INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.795.

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 août 2000 a approuvé les états financiers au 30 avril 2000.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée a renouvelé le mandat des Administrateurs ainsi que celui du Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et celui du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BNP INVEST

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12506/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., Société Anonyme,  
(anc. DIGITAL TELEVISION SERVICES S.A.).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 50.802.

*Conseil d'Administration**Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2001*

Le 30 janvier 2001 le Conseil d'administration de BROADCASTING CENTER EUROPE S.A. s'est réuni au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

1. Délégation de pouvoirs de signature.

2. Divers.

Assistent à la séance:

Monsieur Jean-Charles de Keyser, administrateur.

Monsieur Jean-Philippe Boever, administrateur.

Esxcusé: Monsieur Dan Arendt.

Monsieur Jean-Charles de Keyser préside la réunion. Les administrateurs présents signent le registre de présence et le Président ouvre la séance.

Le Conseil constate qu'il réunit le quorum exigé par la loi et par les statuts pour délibérer valablement et il donne acte au Président de la régularité de la convocation de la présente séance au sujet de laquelle aucune réclamation n'a été présentée.

*Unique résolution*

Les pouvoirs de signature opérationnelle et financière sont fixés comme suit:

Euro ou équivalent < 25.000,-	Signature individuelle Luc Wagner André Schiltz Jean-Baptiste Blaschette Roger Lampach	2 signatures conjointes
< 250.000,-	Luc Wagner André Schiltz	Jean-Baptiste Blaschette Roger Lampach
<1.000.000,-		Luc Wagner André Schiltz
>1.000.000,-		Mike Southgate avec Luc Wagner ou André Schiltz

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les administrateurs présents.

J.-C. de Keyser / J.-P. Boever

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12513/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**CALAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 24.839.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour CALAR INVESTMENTS S.A.

Signature

(12516/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**COFISO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.891.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 1<sup>er</sup> juillet 1999*

Le siège social de la société a été transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour copie conforme

Signature

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12531/657/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**COFISO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.891.

—  
Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

(12532/657/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**COFISO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.891.

—  
Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

(12533/657/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**CAMPO-SPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 64.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 février 2001.

*Pour CAMPO-SPORT S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(12517/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BRASILIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 39.823.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 décembre 2000 au siège que:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Edgar Stainier.  
L'assemblée lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur pour une durée de 6 ans - Monsieur Ricardo Portabella Peralta, administrateur de sociétés, demeurant à Coligny (Suisse).  
Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de SOGECOFI de sa fonction de commissaire aux comptes.  
L'assemblée générale a déchargé au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.  
L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire pour une durée de 6 ans: Sandra Pasti, employée privée, demeurant à 13, rue de Reybach, F-57330, Hettange-Grande (France).  
Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2005.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de donner autorisation aux administrateurs pour procéder au changement du siège social. Le nouveau siège social sera établi au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 janvier 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12509/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**BRASILIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 39.823.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date du 31 décembre 2000 au siège social de la société à 11.00 heures du matin que:

*Résolution unique*

Il a été convenu à l'unanimité des administrateurs que le siège de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 janvier 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12510/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**CARTRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.  
H. R. Luxembourg B 49.039.

—  
*Protokoll der Generalversammlung gehalten am 30. August 2000*

Anwesend:

- Verheijen, Constant

wohnhaf: Gent (Belgien)

Ottergemsesteenweg 629

- STICHTING BEDRIJFSBEHEER MAASLAND

Gesellschaft nach Niederlaendisch Recht

niedergelassen in Roermond (NL)

St. Odgerusstraat 3/21

Vertreten durch Geschäftsführer Verheijen, Constant

- Decock, Johannes

**Art. 1.** Der Versammlung wird geöffnet und festgestellt wird dass alle Aktionäre anwesend sind.

**Art. 2.** Kündigung der Geschäftsführer:

Der heutige Geschäftsführer, Verheijen Constant, hat seine Kündigung eingereicht. Diese Kündigung wird von der Versammlung akzeptiert mit sofortigem Eingang.

**Art. 3.** Als neue Geschäftsführer wird ernannt Herr Decock, Johannes, obenerwähnt. Herr Decock wird in Amt treten am 30. August 2000 und wird ernannt für 6 Jahre.

**Art. 4. Verkauf Aktien**

100% der Aktien von CARTRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., bis jetzt in Händen von Herr Verheijen und Stichting Bedrijfbeheer Maasland werden von Herr Decock übernommen. Diesebezüglich wird separat ein Vertrag unterschrieben.

**Art. 5. Generalversammlung**

Der am 1. Juni 2000 festgelegte Datum für die Generalversammlung am 31. Dezember 2000 wird bestätigt.

**Art. 6.** Der Versammlung wird um 20.00 Uhr geschlossen.

Luxemburg, den 30. August.

J. Decock

*Geschäftsführer*

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12519/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---

**CARVAFLESCHE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rumelange.

R. C. Luxembourg B 68.003.

—  
Le soussigné a démissionné en date du 27 octobre 2000 de ses fonctions de gérant technique de la société à responsabilité limitée CARVAFLESCHE, numéro R. C. B 68.003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Da Silva Carvalhosa.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12520/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

---